

LE DROIT DES GENS IGNORÉ

**LES TEMOIGNAGES AU PROCES
DES GREVISTES ETABLISSENT
QUE CEUX-CI N'ONT RIEN FAIT
POUR REPARER LES TORTS
CONSIDERABLES QU'ILS
AVAIENT CAUSES A LA PRO-
PRIETE.**

Winnipeg, 9 (S. P. C.). — Au procès de M. R. B. Russell, chef ouvrier accusé de conspiration séditieuse, le dentiste W. H. Gardiner a déposé son témoignage contre les grévistes. Il a établi ses bureaux dans l'édifice Somerset, et dès que les grévistes eurent coupé ses conduites d'eau, il se rendit auprès du comité de la grève et expliqua la situation impossible qu'on lui faisait vis-à-vis de ses patients.

Les chefs grévistes lui répondirent qu'ils ne pouvaient lui accorder des privilèges pour les refuser à d'autres; ils ne s'attendaient point à satisfaire tout le monde; d'ailleurs en ces circonstances très graves. Il fallait bien, disaient-ils, que quelques-uns souffrissent pour d'autres et même endurassent la mort.

Le maire Gray est resté sur la sellette la majeure partie de la séance d'hier. Le procureur de la défense l'a soumis à un interrogatoire serré, le questionnant sur toutes les phases de la grève, depuis ses débuts jusqu'à la crise qui a marqué son développement. Le maire attribue la cause principale du conflit ouvrier au principe du contrat collectif (*collective bargaining*) que des patrons n'osaient reconnaître; les ouvriers cherchaient aussi à obtenir un salaire raisonnable qui leur permit de vivre; ils eurent recours à l'arbitrage et les patrons refusèrent. Le maire tenta vainement de ramener les deux partis sur un terrain d'entente.

M. Gray a admis qu'on lui avait demandé d'appeler les troupes et qu'il avait refusé; même le général Ketchen a subi des assauts dans le même sens, mais il a gardé sa tête et n'en a rien fait. Le maire a expliqué son attitude en disant qu'une multitude de têtes chaudes, des deux côtés, le pressaient à faire telle chose, telle autre chose.

Le juge Metcalfe a refusé d'entendre quoi que ce soit au sujet de la grève des métallurgistes; il a déclaré que cette grève n'a rien à faire au procès actuel, puisqu'il s'agit de savoir si la grève générale est légale ou non. Le doute a plané sur la légalité de la grève des métallurgistes, car on s'est demandé si une grève locale conserve son caractère légal, quand elle devient générale.

Le comité des citoyens a fait bonne figure; le défenseur de Russell a posé la question à brûle-pourpoint au sujet de son intervention dans la grève. Le maire lui a répondu qu'aucun groupe extérieur n'est venu l'influencer, qu'il a agi de sa propre autorité.

M. William Marshall, gérant général des télégraphistes du C.P.R. de l'ouest, a parlé des tentatives des grévistes pour s'emparer du contrôle des messages, afin de pouvoir les censurer.

M. James Carruthers, gérant général de la Cie Crescent Creamery, a rendu un témoignage intéressant au sujet de la distribution du lait pendant la grève. Les chefs du mouvement ont causé des embarras multiples aux fournisseurs de lait, afin de gagner les distributeurs à leur cause; ils ont réussi partiellement, car des aides volontaires se sont offerts pour continuer la livraison à domicile.

M. Carruthers a écrit au Conseil des métiers et du travail et au comité de la grève pour plaider en faveur "des bébés innocents, des malades dans les hôpitaux et des soldats blessés", que leurs manoeuvres privaient d'un aliment si nécessaire à la vie. On a ignoré ses lettres, on a dédaigné ses appels, pour adopter une ligne de conduite tout à fait opposée; on n'a même pas accusé réception de ses communications.